



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 21/03/2026

OBJET : Fixation du nombre des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 28

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation : 17/03/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Linda BEGGUI, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Virginie ETOURNEAU, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Denis CADORET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE

Procurations :

Violette DECHANET donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 26 septembre 2022, la commune de Anse a créé son Comité Social Territorial, instance consultative composée de représentants des collectivités territoriales d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Il se prononce sur les projets relatifs au fonctionnement et l'organisation des services, les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines, les projets de lignes directrices de gestion, les orientations stratégiques en matière d'action sociale, la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle....

Le nombre de représentants varie selon le nombre d'agents électeurs au sein de la collectivité.

La commune de Anse se situe dans la tranche 50-200 agents titulaires, il est proposé de fixer le nombre de représentants de la collectivité, et de manière égale, le nombre de représentants des agents publics, à 3 (soit 3 titulaires et 3 suppléants pour chacun des collègues).



LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) FIXE le nombre de représentants titulaires de l'administration à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

2°) DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du personnel égal à celui des représentants de l'administration

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND